



# Rapport annuel 2025 au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Transports Canada – Rapport annuel 2025 au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

## RENSEIGNEMENTS SUR LA REMISE

Le présent rapport est remis au nom de Transports Canada et couvre les activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

### Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

**Indiquez quel des suivants décrits la structure de votre institution fédérale :**

- Ministère ou département d'État

**Décrivez, le cas échéant, de quelle façon votre institution fédérale exerce les activités suivantes :**

- Achat de marchandises
  - au Canada
  - à l'extérieur du Canada

À Transports Canada, environ 44 % de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués en recourant à des outils de SPAC, par exemple des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses de lutte contre le travail forcé à tous ses contrats de marchandises afin de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des marchandises ont été produites, en tout ou en partie, en recourant au travail forcé ou à la traite de personnes.

En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de marchandises découlant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses de lutte contre le travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière



de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses figurent dans l'avis relatif aux politiques 150 – « Exigences contre le travail forcé ».

À Transports Canada, environ 37.6 % de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués en recourant à des outils de Services partagés Canada (SPC), par exemple des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPC applique les clauses de lutte contre le travail forcé à tous ses contrats de marchandises afin de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des marchandises ont été produites, en tout ou en partie, en ayant recours au travail forcé ou à la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé.

Ainsi, tous nos contrats de marchandises conclus grâce aux outils de SPC intègrent les clauses de SPAC relatives au travail forcé, qui décrivent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail.

Les 5 principaux produits achetés en vertu de notre propre autorité d'approvisionnement (code d'article économique + description):

- 1256 – Navires et bateaux
- 1261 – Véhicules automobiles de route
- 1251 – Pièces d'aéronefs
- 1264 – Véhicules divers
- 1231 – Mobilier et ameublement du bureau incluant des pièces

## Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants

**Décrivez les mesures prises par Transports Canada au cours du dernier exercice financier pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

Transports Canada a intégré les clauses contractuelles types de SPAC, y compris le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC et les clauses de lutte contre le travail forcé, dans ses activités d'achat.

En outre, pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses acquisitions, Transports Canada a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes

- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Clauses contractuelles de lutte contre le travail forcé

SPAC a élaboré des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), centrés sur les secteurs à haut risque. Ces documents sont mis progressivement à la disposition du public sur le site Web canada.ca.

Transports Canada a utilisé les documents de sensibilisation de SPAC pour orienter ses fournisseurs et protéger ses chaînes d'approvisionnement contre le travail forcé et le travail des enfants. En outre, nous renvoyons notre personnel chargé de l'approvisionnement à ces documents pour les sensibiliser à cet enjeu.

À la suite des modifications apportées le 1<sup>er</sup> avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, plusieurs autorités contractantes sont maintenant tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs acquisitions. Conformément à ces modifications, SPC a intégré le Code à ses processus d'approvisionnement.

Pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses acquisitions, Transport Canada a utilisé les outils suivants de SPC auxquels le Code s'applique :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Contrats

À titre de fournisseur de services communs, SPC doit veiller à ce que les ministères aient accès à une infrastructure et à des solutions de TI fiables, sûres et rentables, notamment des services partagés liés aux réseaux et à la sécurité des réseaux, aux centres de données et aux offres de produits infonuagiques, aux communications numériques et aux outils de TI.

Transports Canada entreprend également des activités en vertu de son propre pouvoir d'achat, indépendamment des outils de SPC susmentionnés.

Les 5 principaux produits achetés en vertu de notre propre autorité d'approvisionnement (code d'article économique + description):

- 1256 – Navires et bateaux
- 1261 – Véhicules automobiles de route
- 1251 – Pièces d'aéronefs
- 1264 – Véhicules divers
- 1231 – Mobilier et ameublement du bureau incluant des pièces

**Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants**



**Indiquez si Transports Canada a mis en place des politiques et/ou des processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants. Le cas échéant, décrivez ces politiques et processus.**

À la suite des modifications apportées le 1er avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et de toutes les commissions établies conformément à la Loi sur les enquêtes et portant la désignation de « ministère » aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques, sont tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs processus d'approvisionnement.

Le Code exige des fournisseurs de marchandises et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des marchandises produites, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire, ce qui comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, quel que soit leur pays d'origine.

Conformément aux modifications susmentionnées, Transports C) a continué d'intégrer le Code à ses processus d'approvisionnement, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats attribués par notre organisme intègrent le Code par l'intermédiaire des modalités applicables aux marchandises.

L'interdiction d'importer des marchandises produites en recourant entièrement ou partiellement au travail forcé est entrée en vigueur en vertu du Tarif des douanes le 1er juillet 2020. Cette modification donne suite à l'engagement pris dans le chapitre sur le travail (chapitre 23 – « Travail ») de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quel que soit leur lieu d'origine.

**Définition des parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de votre institution qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques**

**Indiquez si Transports Canada a défini les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.**

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (R.-U.), afin de déterminer quelles marchandises



présentaient le plus grand risque d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse, et le rapport subséquent, ont permis d'élaborer des stratégies clés pour que SPAC puisse accroître son pouvoir de dépenser afin de tirer parti des initiatives budgétaires publiques de lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Nous avons pris note des constatations et des recommandations de l'analyse des risques, et nous surveillons les mesures prises par la suite, notamment la mise en œuvre de la Politique d'approvisionnement éthique et l'élaboration d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

En plus, SPC s'engage à cerner les risques de manière continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques. Transports Canada continuera à s'adresser à SPC pour obtenir des mises à jour pertinentes concernant leurs travaux en cours pour évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

**Indiquez les aspects des activités et/ou des chaînes d'approvisionnement de Transports Canada comme présentant d'éventuels risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants.**

Sans objet

**Indiquez si Transports Canada a relevé des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'un des secteurs et industries suivants :**

Transports Canada n'a identifié aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

**Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

**Indiquez si Transports Canada a pris des mesures pour remédier au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :**

Sans objet



Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de Transports Canada et dans ses chaînes d'approvisionnement

**Indiquez si Transports Canada a pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.**

Sans objet

Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

**Indiquez si Transports Canada donne actuellement une formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.**

Depuis avril 2025, Transports Canada fournit aux employés des informations sur l'approvisionnement éthique dans le cadre de ses séances de formation mensuelles en matière d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'approvisionnement éthique, Transports Canada a créé une page web consacrée à ce sujet afin de fournir des conseils et des ressources à l'appui des pratiques d'achat éthiques.

Transports Canada sait que SPAC a mis au point et pilote actuellement un cours destiné aux agents d'approvisionnement. Nous tirerons parti de ce cours dès sa publication accessible à l'échelle du gouvernement du Canada.

En plus, SPC s'engage à cerner les risques de manière continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques. Transports Canada continuera à s'adresser à SPC pour obtenir des mises à jour pertinentes concernant leurs travaux en cours pour évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.



Évaluer l'efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

**Indiquez si Transports Canada s'est doté de politiques et de processus permettant d'évaluer son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Le cas échéant, décrivez les méthodes utilisées par votre institution fédérale pour évaluer son efficacité.**

Transports Canada élabore actuellement des politiques et des procédures pour évaluer notre efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.